



## Résolution N° 14

AG-2013-RES-14

**Objet** : Projet d'accord de coopération entre l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL et INHOPE (Association internationale de services d'assistance en ligne) concernant l'échange d'informations relatives aux contenus à caractère pédosexuel

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 82<sup>ème</sup> session à Cartagena de Indias (Colombie) du 21 au 24 octobre 2013,

AYANT À L'ESPRIT l'article 41 du Statut de l'Organisation,

RAPPELANT qu'INHOPE est une organisation reconnue pour son action de coordination des services d'assistance en ligne nationaux aux fins de la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet,

NOTANT qu'INHOPE est une ressource qui permet au grand public de signaler des sites offrant un accès, gratuit ou payant, à des contenus à caractère pédosexuel,

SACHANT que les informations reçues par les services d'assistance en ligne du monde entier sont stockées dans le système de gestion des signalements d'INHOPE (IHRMS),

RECONNAISSANT qu'INTERPOL établit la liste des « pires domaines » (IWOL) et la met à la disposition de la profession et des autres parties concernées par l'intermédiaire de ses B.C.N.,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2013-RAP-11 qui propose un projet d'accord de coopération entre l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL et INHOPE,

NOTANT que le but recherché par l'accord de coopération est de permettre la collaboration en vue d'exploiter, de la manière la plus profitable, toutes les informations disponibles pour lutter plus efficacement contre l'exploitation des enfants sur Internet,

ESTIMANT que le projet d'accord de coopération figurant à l'annexe 1 du rapport AG-2013-RAP-11 est conforme aux intérêts et à la réglementation de l'Organisation,

APPROUVE le projet d'accord de coopération dont le texte figure en annexe 1 du rapport AG-2013-RAP-11 ;

DONNE MANDAT au Secrétaire Général pour le signer.

**Adoptée**